

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE WATERVILLE**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 4 avril 2022, à 19h00, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2  
Karl Hunting, conseiller au siège no 3  
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4  
Véronique Blais, conseillère au siège no. 5  
René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Est absent :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 7 mars 2022
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022
- 4.0 Adoption des comptes payés de mars 2022
- 5.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour mars 2022
  
- 6.0 Période de questions
  
- 7.0 Dérogation mineure :
  - 7.1 Dérogation mineure 2022-03-0003 concernant la superficie cumulative maximale des bâtiments accessoires
  
- 8.0 Règlements :
  - 8.1 Adoption finale du règlement 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres en périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17
  - 8.2 Adoption Règlement 653 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Waterville
  - 8.3 Adoption Règlement 656 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs
  - 8.4 Adoption Règlement 657 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs
  - 8.5 Adoption 658 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs



- 8.6 Adoption 659 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs
- 8.7 Adoption Règlement 660 relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs
- 8.8 Adoption Règlement 661 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction
  
- 9.0 Résolutions :
  - 9.1 Adoption des états financiers 2021 de la Ville de Waterville
  - 9.2 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
  - 9.3 Contribution financière à la campagne de financement du Club de Conservation du Lac Massawippi
  - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Demande exercice 2022-2023
  - 9.5 Audits de conformité – Transmission des rapports financiers
  - 9.6 400 rue Principale Sud – PIIA – 2022-03-022
  - 9.7 Domaine Champêtre – Demande de changement de zonage R-15
  - 9.8 Champ des possibles – Demande de changement de zonage R-16
  - 9.9 Mandat acquisition lot 2 129 499 – 780 Promenade Capelton
  - 9.10 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'achat regroupé de l'UMQ
  - 9.11 Entente intermunicipale relative à l'implantation et l'utilisation par la Régie Incendie Memphrémagog Est (RIME) d'une tour de communication et accessoires pour son territoire desservi sur un terrain appartenant à la ville de Waterville et située sur le territoire du Canton de Hatley
  - 9.12 Demande de financement au Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet de revitalisation du Parc Huntingville
  - 9.13 Demande de financement au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour le projet de revitalisation du Parc Huntingville
  - 9.14 Achat modules de jeux pour le Parc Huntingville
  - 9.15 Achat clôture de terrain balle pour le Parc Huntingville
  - 9.16 Achat Tableau électronique et buts pour le Parc Huntingville
  - 9.17 Assurance – responsabilité civile
  
- 10.0 Varia
- 11.0 Questions des contribuables
  
- 12.0 Levée de l'assemblée

5111-2022-04-04

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité



**D'adopter l'ordre du jour déposé avec les ajouts suivants :**

- 9.18 Appui au Projet d'aménagement sportif de l'école Mission – demande au MÉQ-PSISRES 2022
- 9.19 Achat balançoire pour le Parc Huntingville
- 9.20 Achat de deux abris pour le Parc Huntingville
- 9.21 Sentier pédestre – Mandat de procédure juridique lot 1 803 879 – Modification de la forme juridique

5112-2022-04-04

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté.

5113-2022-04-04

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session extraordinaire du 28 mars au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mars 2022 soit adopté.

5114-2022-04-04

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2022**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité



**Que** les comptes payés et à payer du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 soient adoptés :

- Les activités courantes du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 363,728.07 \$
- Les salaires du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 : 58,212.84 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.315.

## **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2022**

La secrétaire trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de mars 2022

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un résident de la rue Isabelle demande quand la Ville prévoit faire la réfection de la rue Isabelle qui est très endommagée.

Il mentionne aussi que l'intersection des rues King et Dominique est problématique au niveau de la visibilité.

5115-2022-04-04

### **4025, ROUTE 147 – DÉROGATION MINEURE 2022-03-0003**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 4025, route 147 a soumis une demande de dérogation mineure concernant la superficie cumulative maximale des bâtiments accessoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite une superficie cumulative de 230 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.1.2 du règlement de Zonage 614 limite la superficie cumulative des bâtiments accessoires à 10% de la superficie du terrain ou 100 mètres carrés à l'intérieur des périmètres urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble comporte actuellement deux bâtiments principaux, un garage résidentiel ainsi qu'un ancien bâtiment agricole :

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie cumulative demandée de 230 mètres carrés ne représente que 2 % de la superficie totale du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est d'avis que l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur ;



**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure pour permettre une superficie cumulative des bâtiments accessoires de 230 mètres carrés plutôt que 100 mètres carrés, comme indiqué à l'article 5.1.2 du règlement de zonage 614, pour l'immeuble situé au 4025, route 147 (lot 2 444 467) ;

Le conseiller Karl Hunting au poste numéro 3, déclare un conflit d'intérêt et se retire du vote.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en autorisant la demande de dérogation mineure pour permettre une superficie cumulative des bâtiments accessoires de 230 mètres carrés plutôt que 100 mètres carrés, comme indiqué à l'article 5.1.2 du règlement de zonage 614, pour l'immeuble situé au 4025, route 147 (lot 2 444 467).

5116-2022-04-04

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES COURS, D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE R-17**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement de zonage 614 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Waterville juge à propos de clarifier certaines utilisations permises dans les cours, d'augmenter la largeur permise des quais, d'ajouter des normes concernant l'abattage hors du périmètre urbain et de modifier les usages autorisés en zone R-17 et I-3;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 614 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés le 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mars à 19 h ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité



D'adopter le règlement n° 655 intitulé : « Règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, la largeur permise des quais, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres hors d'un périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17 et I-3

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5117-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 653 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WATERVILLE**

Il est proposé par le conseiller René Bessette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 653 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Waterville ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5118-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 656 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 656 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5119-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 657 RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 657 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



5120-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 658 CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 658 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5121-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 659 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Il est proposé par le conseiller René Bessette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 659 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5122-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 660 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Karl Hunting  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 660 relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5123-2022-04-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 661 ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité



D'adopter le règlement n° 661 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5124-2022-04-04

### **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA VILLE DE WATERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé le rapport financier consolidé de l'année 2021 à la Ville de Waterville ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville adopte le rapport financier consolidé au 31 décembre 2021.

5125-2022-04-04

### **ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil sport loisir de l'Estrie offre des services d'accompagnement et de support-conseil aux Villes et municipalités de l'Estrie;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville renouvelle son adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie;

**DE** payer la somme de 100 \$ pour défrayer le coût de son adhésion pour la prochaine année ;

**DE** nommer monsieur Karl Hunting et Gaétan Lafond comme représentants de la Ville aux activités du CSLE.

5126-2022-04-04

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLUB DE CONSERVATION DU LAC MASSAWIPPI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville souhaite soutenir les activités du Club de conservation du lac Massawippi,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité





**QUE** la Ville de Waterville octroie une contribution de 150 \$ pour les activités de Club de conservation du lac Massawippi.

5127-2022-04-04

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DEMANDE EXERCICE 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ville de Waterville a plus de 49 kilomètres de chemins à entretenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville possède plusieurs chemins demandant des travaux en 2022 :

- Asphaltage des rues Principale Sud, King et Isabelle

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville sollicite un montant de 100 000\$ à Madame Geneviève Hébert, députée, dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou surpramuicipaux (PPA-ES) ». Cette aide permettra à la Ville de réaliser des travaux importants.

5128-2022-04-04

**AUDITS DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec a déposé son rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a été transmis par courriel à chaque membre du conseil le 14 mars 2022 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant sa publication;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**DE** confirmer le dépôt du rapport de conformité d'audit à la présente séance du conseil.

5129-2022-04-04

**400, RUE PRINCIPALE SUD – PIIA - 2022-03-0022**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 400, rue Principale Sud a soumis une demande de modification esthétique de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 – Secteur Principale Sud ;



**CONSIDÉRANT QUE** les demandes assujetties au secteur Principale Sud doivent être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.3 du même règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a soumis des plans des modifications projetées, indiquant le remplacement des revêtements extérieurs et de toiture, l'ajout de deux agrandissements avant et latéral servant de vestibules et le déplacement d'une fenêtre en façade;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur sera remplacé par du bois ou du vinyle de couleur blanc et le revêtement de toiture par de la tôle ou du bardeau de couleur gris ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 5.3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est d'avis que le projet ne respecte pas le critère d'analyse h) de l'article 5.2, car le remplacement de la fenestration et des ouvertures ne correspond pas à la typologie d'origine du bâtiment et aura pour effet de nuire à la symétrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est d'avis que le projet ne respecte pas le critère d'analyse l) de l'article 5.2, car les agrandissements projetés ne respectent pas le style d'origine du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est d'avis que le projet ne respecte pas le critère d'analyse n) de l'article 5.2, car le retrait de la galerie et de la toiture en façade aura pour effet de dénaturer le style architectural du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de refuser le projet de modification de l'immeuble situé au 400, rue Principale Sud (lot 1 801 689) consistant au remplacement des revêtements extérieurs et de toiture, l'ajout de deux agrandissements avant et latéral servant de vestibules et le déplacement d'une fenêtre en façade. Le tout selon les plans et les exemples soumis, le 14 mars 2022, par la propriétaire ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en refusant le projet de modification de l'immeuble situé au 400, rue Principale Sud (lot 1 801 689) consistant au remplacement des revêtements extérieurs et de toiture, l'ajout de deux agrandissements avant et latéral servant de vestibules et le déplacement d'une fenêtre en façade. Le tout selon les plans et les exemples soumis, le 14 mars 2022, par la propriétaire.



**DOMAINE CHAMPÊTRE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE R-15**

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises Lachance ainsi que le promoteur du Domaine Champêtre M. Gaudreault ont déposé une demande de modification du règlement de Zonage no. 614;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée vise l'agrandissement de la zone R-14 ou l'ajout de l'usage habitation unifamiliale jumelée sur un plus grand nombre de terrains à l'intérieur du développement projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU juge que le nombre de terrains où l'usage habitation unifamiliale jumelée est autorisé, est suffisant;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs terrains disponibles pour la construction de bâtiments jumelés sont toujours disponibles sur la rue des Pionniers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU souhaite conserver le même nombre de terrains pour la construction de résidences unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification de la réglementation pour permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée sur un plus grand nombre de terrains ;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en refusant la demande de modification de la réglementation pour permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée sur un plus grand nombre de terrains.

**CHAMP DES POSSIBLES – DEMANDE DECHANGEMENT DE ZONAGE R-16**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise UrbanÉco a déposé une demande de modification du règlement de Zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée vise la modification des usages autorisés dans la zone R-16 pour permettre l'usage multifamilial (maximum 4 logements);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à jumeler deux des terrains actuellement disponibles permettant l'usage trifamilial pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial (4 logements) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU juge que la fusion des terrains diminuera le nombre de logements potentiels dans ce secteur;



**CONSIDÉRANT QUE** le CCU juge que le bâtiment projeté multifamilial (4 logements) ne s'intégrera pas de façon optimale avec la volumétrie des bâtiments voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification de la réglementation pour l'ajout de l'usage multifamilial (maximum 4 logements) dans la zone R-16 ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en refusant la demande de modification de la réglementation pour l'ajout de l'usage multifamilial (maximum 4 logements) dans la zone R-16.

5132-2022-04-04

### **MANDAT ACQUISITION LOT 2 129 499 – 780 PROMENADE CAPELTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville s'est porté adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Coaticook, le 14 novembre 2019, d'un immeuble connu et désigné comme étant le 780, Promenade Capelton ou le lot 2 129 499 du cadastre du QUÉBEC, Circonscription foncière de SHERBROOKE;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de retrait d'un (1) an de l'ancien propriétaire est échu et qu'il ne l'a pas exercé ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville mandate le notaire Luc Custeau pour procéder au contrat d'acquisition et autorise la mairesse, Nathalie Dupuis ainsi que la directrice générale, Nathalie Isabelle, à signer pour et au nom de la Ville de Waterville ledit contrat afin que la municipalité soit déclarée propriétaire.

5133-2022-04-04

### **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;



**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville désire se joindre à ce regroupement ;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

**QUE** la Ville de Waterville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la Ville de Waterville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**QUE** la Ville de Waterville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

5134-2022-04-04

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'UTILISATION PAR LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST (RIME) D'UNE TOUR DE COMMUNICATION ET ACCESSOIRES POUR SON TERRITOIRE DESSERVI SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE WATERVILLE ET SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE HATLEY**

**ATTENDU QU'**il est impératif pour la sécurité et la protection des citoyens que la couverture radiofréquence incendie des territoires desservis par la RIME soit complète et efficiente ;



**ATTENDU QUE** la RIME convient que la mise en place de systèmes et infrastructure de radiocommunication sont requises pour atteindre cet objectif ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'améliorer la couverture radiofréquence incendie sur le territoire desservi par la RIME par l'installation et l'utilisation de certains équipements à partir d'un terrain appartenant à la Ville de Waterville et situé sur le territoire du Canton de Hatley, soit sur le lot 4 029 883 ;

**ATTENDU** l'autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une tour de communications, d'une superficie approximative de 20 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 029 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1), du Code municipal (R.L.R.Q. c. C-27.1) et de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville signe l'Entente intermunicipale relative à l'implantation et l'utilisation par la Régie Incendie Memphrémagog Est (RIME) d'une tour de communication et accessoires pour son territoire desservi sur un terrain appartenant à la ville de Waterville et située sur le territoire du Canton de Hatley tel que présentée par la Directrice générale;

**QUE** la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

5135-2022-04-04

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville désire faire une demande à l'enveloppe local du Fonds de vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet de revitalisation du Parc Huntingville pour un montant d'aide financière de 35 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller René Bessette  
Et résolu à l'unanimité

**DE** déposer la demande de la Ville de Waterville pour le projet « Revitalisation du Parc Huntingville » de l'enveloppe local du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour un montant de 35 000 \$.



**DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville désire faire une demande au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour le projet de revitalisation du Parc Huntingville pour un montant d'aide financière de 20 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**DE** déposer la demande de la Ville de Waterville pour le projet « Revitalisation du Parc Huntingville » au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour un montant de 20 000 \$.

**ACHAT MODULES DE JEUX POUR LE PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de modules de jeux était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme no 1072514 en date du 31 mars 2022 reçue de Jambette est au montant de 31 446.19\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville approuve l'achat de modules de jeux de Jambette au montant de 31 446.19\$ taxes incluses;

**DE** financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

**ACHAT CLÔTURE DE TERRAIN DE BALLE POUR LE PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de clôture de terrain de balle était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;



**CONSIDÉRANT QU'**après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme no 44239 en date du 25 mars 2022 reçue de Clôtures Orford Inc. est au montant de 18 525.30\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville approuve l'achat de clôture de terrain de balle de Clôtures Orford Inc. au montant de 18 525.30\$ taxes incluses;

**DE** financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5139-2022-04-04

### **ACHAT TABLEAU ÉLECTRONIQUE ET BUTS POUR LE PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un tableau électronique et de buts était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme no 892626 en date du 17 mars 2022 reçue de Sports-Inter Plus est au montant de 8 179.04\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville approuve l'achat d'un tableau électronique et de buts de Sports-Inter Plus au montant de 8 179.04\$ taxes incluses;

**DE** financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5140-2022-04-04

### **ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville désire augmenter la garantie de responsabilité civile ;





Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett  
Et résolu à l'unanimité

**D'**augmenter la garantie de responsabilité civile de 5 millions dès la réception de la présente résolution par l'assureur de la Ville.

5141-2022-04-04

**APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ÉCOLE MISSION- DEMANDE AU MÉQ- PSISRES 2022**

**Attendu que** l'école Mission propose un projet d'aménagement sportif intitulé « Sport Val-Estrie »;

**Attendu que** l'école a désigné l'organisme sans but lucratif : Sport-loisir Val-Estrie pour la gestion des installations sportives;

**Attendu que** ce projet d'aménagement d'un espace sportif viendra augmenter l'offre de plateau sportif et de loisir disponible, en dehors des besoins de l'école pour la population et les organismes de Waterville et des environs;

**Attendu qu'**au final ce projet viendra soutenir plusieurs orientations nommées dans la politique familiale et des aînés 2020-2024 de la ville de Waterville, dont le maintien et le développement d'infrastructures de sport et de loisir et le soutien de la participation des jeunes dans des projets et activités qui les touchent;

Il est proposé par le conseiller René Bessette  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**Que** la Ville de Waterville appuie le dépôt du projet « sport Val-Estrie » de l'école Mission au programme PSISRES 2022 du Ministère de l'Éducation du Québec.

5142-2022-04-04

**ACHAT BALANÇOIRE POUR LE PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une balançoire était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme no S-2237 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 reçue de Jeux 1000 pattes est au montant de 11 089.34\$ taxes incluses ;



Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond  
Appuyé par la conseillère Véronique Blais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville approuve l'achat de modules de jeux de Jeux 1000 pattes au montant de 11 089.34\$ taxes incluses;

**DE** financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5143-2022-04-04

### **ACHAT DE DEUX ABRIS POUR LE PARC HUNTINGVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de deux abris était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

**CONSIDÉRANT QU'**après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme no 210226G1 rev.1 en date du 4 avril 2022 reçue de Acier Lemieux Inc. est au montant de 6 611.06\$ taxes incluses pour 2 abris en aluminium 16 pieds incluant main d'œuvre en atelier et structure en aluminium ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Ville de Waterville approuve l'achat de deux abris de Acier Lemieux Inc. au montant de 6 611.06\$ taxes incluses;

**DE** financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5144-2022-04-04

### **SENTIER PÉDESTRE – MANDAT DE PROCÉDURE JURIDIQUE LOT 1 803 879 – MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville a signifié le 10 décembre 2020 un avis d'expropriation à la compagnie 9227-7060 Québec Inc. aux fins d'acquérir en pleine propriété une parcelle du lot 1 803 879 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, laquelle est décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent en date du 6 octobre 2020, sous sa minute 9498, accompagnée d'un plan montrant le site;



**ATTENDU QUE** l'objectif de la Ville de Waterville est de reprendre sous sa responsabilité le sentier existant en vue d'en pérenniser l'accès et d'en permettre un usage officiel et sécuritaire par la population;

**ATTENDU QUE** de nombreux échanges sont intervenues entre les représentants de la Ville de Waterville et les représentants de la compagnie 9227-7060 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** selon ce qu'il ressort de ces échanges la compagnie 9227-7060 Québec Inc. souhaite demeurer propriétaire de cette parcelle de lot;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville peut atteindre son objectif sans qu'il soit nécessaire d'acquérir cette parcelle de lot en obtenant une servitude réelle et perpétuelle de passage et tolérance sur celle-ci,

**ATTENDU QU'**aucune entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire de ce lot pour l'obtention d'une telle servitude;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville souhaite modifier l'avis d'expropriation de manière à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance permettant l'aménagement d'un sentier public, l'entretien de celui-ci et un usage piétonnier, skiable et cyclable sur cette parcelle;

**ATTENDU QUE** la servitude s'exercera sur la même parcelle que celle identifiée dans l'avis d'expropriation initial, à savoir la parcelle de lot décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent en date du 6 octobre 2020, sous sa minute 9498, accompagnée d'un plan montrant le site;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la Ville de Waterville autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance permettant l'aménagement d'un sentier public, l'entretien de celui-ci et un usage piétonnier, skiable et cyclable sur la partie du lot 1 803 879 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent en date du 6 octobre 2020, sous sa minute 9498, accompagnée d'un plan montrant le site et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette parcelle de lot peut être décrite de la façon suivante :



## DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot : **Partie du lot 1 803 879**  
Cadastre : **du Québec**  
Municipalité : **Ville de Waterville**  
Circonscription foncière : **Sherbrooke**

### Rattachement:

Partant au coin Nord-Ouest du lot UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE CENT (1 803 400), point 1 sur le plan ci-joint, de là vers l'Est, une direction de  $81^{\circ}25'00''$  et une distance de vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58 m) jusqu'à un point (2) faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par le lot 1 801 474 mesurant le long de cette limite quatre mètres et sept centimètres (4,07 m), suivant une direction de quatre-vingt-un degrés vingt-cinq minutes et zéro seconde ( $81^{\circ} 25' 0''$ ); vers l'Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et vingt-quatre centimètres (13,24 m), suivant une direction de cent soixante degrés trente-sept minutes et douze secondes ( $160^{\circ} 37' 12''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et soixante-six centimètres (23,66 m), suivant une direction de cent quarante degrés trente-cinq minutes et cinquante-trois secondes ( $140^{\circ} 35' 53''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quarante centimètres (49,40 m), suivant une direction de cent cinquante-cinq degrés cinquante et une minutes et vingt-sept secondes ( $155^{\circ} 51' 27''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente et un mètres et douze centimètres (31,12 m), suivant une direction de cent trente-cinq degrés quarante-neuf minutes et cinquante-cinq secondes ( $135^{\circ} 49' 55''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et huit centimètres (27,08 m), suivant une direction de cent quarante-six degrés vingt-quatre minutes et deux secondes ( $146^{\circ} 24' 2''$ ); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et un centimètre (25,01 m), suivant une direction de cent quarante et un degrés neuf minutes et cinquante-trois secondes ( $141^{\circ} 9' 53''$ ); vers l'Est par une partie du lot 1 803 879



mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centimètres (15,24 m), suivant une direction de cent cinquante-sept degrés quarante et une minutes et trente et une secondes ( 157° 41' 31"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante-neuf centimètres (10,59 m), suivant une direction de cent trente-neuf degrés cinquante-huit minutes et vingt-cinq secondes ( 139° 58' 25"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et trente-deux centimètres (17,32 m), suivant une direction de cent trente-huit degrés neuf minutes et vingt-deux secondes ( 138° 9' 22"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et trente-deux centimètres (13,32 m), suivant une direction de cent quinze degrés sept minutes et trois secondes ( 115° 7' 3"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente et un mètres et trente centimètres (31,30 m), suivant une direction de cent quarante-six degrés vingt-trois minutes et vingt-quatre secondes ( 146° 23' 24"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente mètres et trente-cinq centimètres (30,35 m), suivant une direction de cent trente et un degrés trente-six minutes et neuf secondes ( 131° 36' 9"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-huit centimètres (13,68 m), suivant une direction de cent cinquante degrés vingt et une minutes et quarante-neuf secondes ( 150° 21' 49"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (13,89 m), suivant une direction de quatre-vingt degrés quarante-cinq minutes et vingt-neuf secondes ( 80° 45' 29"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-treize centimètres (11,73 m), suivant une direction de soixante-dix-sept degrés trente-huit minutes et dix-huit secondes ( 77° 38' 18"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et vingt-sept centimètres (25,27 m), suivant une direction de quatre-vingt-onze degrés treize minutes et dix-sept secondes ( 91° 13' 17"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-dix



centimètres (25,70 m), suivant une direction de quatre-vingt-quatre degrés cinquante et une minutes et treize secondes ( 84° 51' 13"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (23,97 m), suivant une direction de quatre-vingt-un degrés cinquante et une minutes et douze secondes ( 81° 51' 12"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-trois centimètres (8,83 m), suivant une direction de soixante-dix-neuf degrés trente-six minutes et cinquante-huit secondes ( 79° 36' 58"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (18,84 m), suivant une direction de soixante-seize degrés quarante-six minutes et cinquante secondes ( 76° 46' 50"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et vingt et un centimètres (28,21 m), suivant une direction de soixante-quinze degrés quarante-deux minutes et trente-neuf secondes ( 75° 42' 39"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et cinquante-trois centimètres (52,53 m), suivant une direction de cent deux degrés cinquante-six minutes et trente-deux secondes ( 102° 56' 32"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quarante et un centimètres (24,41 m), suivant une direction de cent onze degrés trente-deux minutes et trente-deux secondes ( 111° 32' 32"); vers le Nord par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et neuf centimètres (17,09 m), suivant une direction de cent sept degrés cinquante-deux minutes et trente-quatre secondes ( 107° 52' 34"); vers l'Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et seize centimètres (13,16 m), suivant une direction de cent soixante-dix degrés trente minutes et cinquante-huit secondes ( 170° 30' 58"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-six centimètres (24,86 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés quarante-sept minutes et trente-quatre secondes ( 122° 47' 34"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt centimètres (29,80 m), suivant une direction de cent



trente-deux degrés cinquante-sept minutes et treize secondes ( 132° 57' 13"); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt centimètres (10,20 m), suivant une direction de cent quarante-trois degrés vingt et une minutes et vingt secondes ( 143° 21' 20"); vers le Sud par le lot 5 164 756 mesurant le long de cette limite cinq mètres et vingt-trois centimètres (5,23 m), suivant une direction de deux cent soixante-treize degrés vingt-huit minutes et quinze secondes ( 273° 28' 15"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-sept centimètres (6,47 m), suivant une direction de trois cent vingt-trois degrés vingt et une minutes et vingt secondes (323° 21' 20"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et huit centimètres (29,08 m), suivant une direction de trois cent douze degrés cinquante-sept minutes et treize secondes ( 312° 57' 13"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et vingt-sept centimètres (26,27 m), suivant une direction de trois cent deux degrés quarante-sept minutes et trente-quatre secondes ( 302° 47' 34"); vers l'Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite douze mètres et cinquante centimètres (12,50 m), suivant une direction de trois cent cinquante degrés trente minutes et cinquante-huit secondes ( 350° 30' 58"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-dix-neuf centimètres (14,79 m), suivant une direction de deux cent quatre-vingt-sept degrés cinquante-deux minutes et trente-quatre secondes (287° 52' 34"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et vingt-quatre centimètres (24,24 m), suivant une direction de deux cent quatre-vingt-onze degrés trente-deux minutes et trente-deux secondes (291° 32' 32"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres et vingt-six centimètres (51,26 m), suivant une direction de deux cent quatre-vingt-deux degrés cinquante-six minutes et trente-deux secondes ( 282° 56' 32"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et vingt-huit centimètres (27,28 m), suivant une direction de deux cent cinquante-cinq



degrés quarante-deux minutes et trente-neuf secondes ( 255° 42' 39"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (18,98 m), suivant une direction de deux cent cinquante-six degrés quarante-six minutes et cinquante secondes (256° 46' 50"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite neuf mètres et zéro centimètre (9,00 m), suivant une direction de deux cent cinquante-neuf degrés trente-six minutes et cinquante-huit secondes ( 259° 36' 58"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et seize centimètres (24,16 m), suivant une direction de deux cent soixante et un degrés cinquante et une minutes et douze secondes ( 261° 51' 12"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et trois centimètres (26,03 m), suivant une direction de deux cent soixante-quatre degrés cinquante et une minutes et treize secondes ( 264° 51' 13"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et deux centimètres (25,02 m), suivant une direction de deux cent soixante et onze degrés treize minutes et dix-sept secondes ( 271° 13' 17"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite onze mètres et trente-six centimètres (11,36 m), suivant une direction de deux cent cinquante-sept degrés trente-huit minutes et dix-huit secondes ( 257° 38' 18"); vers le Sud par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite seize mètres et soixante-dix-huit centimètres (16,78 m), suivant une direction de deux cent soixante degrés quarante-cinq minutes et vingt-neuf secondes ( 260° 45' 29"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt centimètres (15,80 m), suivant une direction de trois cent trente degrés vingt et une minutes et quarante-neuf secondes ( 330° 21' 49"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente mètres et vingt et un centimètres (30,21 m), suivant une direction de trois cent onze degrés trente-six minutes et neuf secondes ( 311° 36' 9"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente mètres et soixante-dix centimètres (30,70 m), suivant une direction de trois cent vingt-six degrés vingt-trois minutes et vingt-





quatre secondes ( 326° 23' 24"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite treize mètres et un centimètre (13,01 m), suivant une direction de deux cent quatre-vingt-quinze degrés sept minutes et trois secondes ( 295° 7' 3"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt centimètres (18,20 m), suivant une direction de trois cent dix-huit degrés neuf minutes et vingt-deux secondes ( 318° 9' 22"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-sept centimètres (11,27 m), suivant une direction de trois cent dix-neuf degrés cinquante-huit minutes et vingt-cinq secondes ( 319° 58' 25"); vers l'Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-huit centimètres (15,28 m), suivant une direction de trois cent trente-sept degrés quarante et une minutes et trente et une secondes (337° 41' 31"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et soixante et un centimètres (24,61 m), suivant une direction de trois cent vingt et un degrés neuf minutes et cinquante-trois secondes ( 321° 9' 53"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-dix centimètres (26,90 m), suivant une direction de trois cent vingt-six degrés vingt-quatre minutes et deux secondes ( 326° 24' 2"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite trente et un mètres et quarante-trois centimètres (31,43 m), suivant une direction de trois cent quinze degrés quarante-neuf minutes et cinquante-cinq secondes ( 315° 49' 55"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et soixante-deux centimètres (49,62 m), suivant une direction de trois cent trente-cinq degrés cinquante minutes et quatorze secondes ( 335° 50' 14"); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-un centimètres (23,81 m), suivant une direction de trois cent vingt degrés trente-cinq minutes et cinquante-trois secondes ( 320° 35' 53"); vers l'Ouest par une partie du lot 1 803 879 mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-dix centimètres (14,70 m), suivant une direction de trois cent quarante degrés trente-sept



minutes et douze secondes ( 340° 37' 12");

contenant une superficie de deux milles cinq cent dix-sept mètres carrés (2 517,0 m.c.).

**QUE** le conseil modifie la forme juridique de l'expropriation de l'acquisition en pleine propriété de cette parcelle de lot par l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance sur cette parcelle permettant l'aménagement d'un sentier public, l'entretien de celui-ci et un usage piétonnier, skiable et cyclable;

**QUE** le conseil mandate Me Audrey Toupin-Couture, de la firme Cain Lamarre S.E.N.C. pour entreprendre toutes les procédures requises par la loi afin de modifier la forme juridique de la parcelle à être expropriée ainsi que pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, et la représenter devant la Cour Supérieure du Québec, le cas échéant;

## **VARIA**

### **QUESTION DES CONTRIBUABLES**

Quelques questions générales ont été adressées par rapport aux résolutions adoptées.

5145-2022-04-04

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting  
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h50.

---

Nathalie Dupuis, mairesse

---

Nathalie Isabelle, directrice générale

